CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE AMBERT LIVRADOIS FOREZ EXTRAITEDU-REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Recu le 06/02/2024

SEANCE DU 30 JANVIER 2024 DELIBERATION 2024-07 T1

Les membres composants le CIAS Ambert Livradois Forez se sont réunis à la salle de réunion Site CCI – 1^{ER} étage – Place de l'Hôtel de Ville - AMBERT le 30 janvier 2024 à 18 h 00 sous la présidence de Daniel FORESTIER, Président du CIAS suite à une convocation en date du 22 janvier 2024.

Nombre d'administrateurs du CIAS en exercice : 17

Quorum atteint: 14/17

Présents: Huguette BARRIER; Jean BERNARD; Marc CUSSAC; Ingrid DEFOSSE-DUCHENE; Sylvie DEMATHIEU; Daniel FORESTIER; Alain MOLIMARD; Michel PRAS; Jean PERRON; Valérie PRUNIER; QUENEE Isabelle; Philippe TARDIVAUD; Muriel TAVERNIER; Noël VOLTA;

Excusés: Véronique FAUCHER; Mireille FONLUPT; Simon RODIER;

Secrétaire de séance : Sylvie DEMATHIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet: ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES DES PRODUITS IRRECOUVRABLES

M. le Trésorier de la Trésorerie des EPSMS du Puy de Dôme, nous a adressé des demandes d'admissions en créances éteintes sur le budget l'EHPAD Au Grand Cœur (BP 461);

Les créances éteintes (compte 6542) diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et de liquidation judiciaire ; leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable.

Il est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes l'ensemble des recettes détaillées dans le tableau ci-dessous :

BUDGET	OBJET DE LA CREANCE	MONTANT TOTAL RESTANT A RECOUVRER	MOTIF DE LA PRESENTATION
EHPAD AU GRAND COEUR	Hébergement décembre 2016 à	19 330.10 €	Surendettement –
(461)	avril 2019		Effacement total

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil d'Administration du CIAS décide à l'unanimité : AR Prefecture

- D'admettre encréances éteintes les recettes détaillées ci-dessus pour un montant total de 19 330.10 € sur le ludget de l'EHPAD AU GRAND CŒUR 461-2024,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux hudgets de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

Fait à Ambert, le 30 janvier 2024

Le Président

Daniel FORESTIER

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

 Informe qu'en application des dispositions de l'Article L.2131-1 du CGCT et de l'Article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le :